

LA STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES CARAÏBES





Programme pour l'environnement des Caraïbes

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes

**Rapport technique du PEC No. 5
1990**

Note:

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, Territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités ni quant au tracé des frontières ou limites.

A des fins bibliographiques ce document peut être cité comme suit:

PNUE: Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Rapport technique No. 5 du PEC. Programme pour l'environnement des Caraïbes, Kingston, Jamaïque, 1990

TABLE DES MATIERES

I. HISTORIQUE GENERALE	1
Introduction	1
Contexte régional	1
II. BUT, PRINCIPES ET OBJECTIFS	2
III. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE	5
Planification intégrée et développement institutionnel pour la gestion des ressources marines et côtières	6
Zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW)	6
Systèmes d'information portant sur la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET)..	7
Evaluation et contrôle de la pollution marine (CEPPOL)	8
Education, formation et sensibilisation du public pour la gestion appropriée des ressources marines et côtières	9
IV. MECANISMES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE	10
Les réunions intergouvernementales et des Parties contractantes	10
Le Comité de surveillance	11
L'Unité de coordination régionale (UCR)	11
Les correspondants nationaux	11
Le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et autres contributions au Programme	12

La Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes

I. HISTORIQUE GENERALE

Introduction

1. La stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes est une réponse à la demande formulée par la Quatrième réunion intergouvernementale et Première des Parties contractantes qui s'est tenue en octobre 1987 à la Guadeloupe. Elle a été préparée à la suite d'une révision intensive des problèmes environnementaux les plus sévères touchant les ressources marines et côtières (Vue d'ensemble régionale des problèmes et priorités environnementaux ayant un effet sur les ressources côtières et marines de la région des Caraïbes)^{1/}. Elle répond également aux résultats d'une récente évaluation approfondie du Programme: (Plan d'action pour le Programme de l'environnement des Caraïbes - Historique et bilan [1976-1987])^{2/}.

Contexte régional

2. Comme dans la plupart des pays en voie de développement, la croissance économique est la principale priorité des Etats et Territoires de la région des Caraïbes. L'accent est mis actuellement sur l'expansion du tourisme, de l'agriculture et des industries d'extraction. Cette accélération souhaitée de la croissance à long terme ne peut être réalisée et maintenue que par un processus fondé sur des principes de développement soutenu. Pour porter au maximum la croissance économique de façon soutenue, les coûts émanant des impacts négatifs sur l'environnement doivent être minimisés par l'intégration rigoureuse de la planification et de la gestion de l'environnement et du développement.
3. Les effets néfastes sur l'environnement de projets de développement mal conçus revêtent une importance croissante sur le plan régional. Des phénomènes globaux tels que les changements climatiques prévus, l'évacuation de déchets toxiques et le déboisement ainsi que la pollution marine, l'érosion des côtes, la diminution numérique des espèces et la pollution due aux accidents concernent particulièrement l'ensemble de la région, et mettent en relief la nécessité de procéder, avant l'octroi de fonds, à une évaluation plus rigoureuse des projets de développement. Les économies des Etats et Territoires de la région reposant en grande partie sur les ressources marines et côtières, cette préoccupation devrait avoir comme résultat une allocation accrue de fonds de la part des agences de financement pour la gestion efficace de ces ressources, nécessaires pour relancer la croissance au sein de la région.
4. Au niveau régional, les problèmes-clé menaçant les ressources marines et côtières ont été évoqués dans le document "Vue d'ensemble régionale des problèmes et priorités

¹ Ce document a été publié comme le Rapport technique du PEC No. 2.

² Ce document a été publié comme document No. 109 dans les Rapports et études des mers régionales du PNUE ainsi que Rapport technique du PEC No. 1.

environnementaux ayant un effet sur les ressources côtières et marines de la région des Caraïbes". Compte tenu de la diversité culturelle, politique et linguistique de la région et de son besoin urgent de se développer économiquement, la mise en œuvre réussie d'un programme environnemental nécessite la mise en place de mécanismes institutionnels adaptés convenablement aux besoins régionaux.

5. Les problèmes de la région ne peuvent être résolus par aucune institution nationale, organisation régionale ou corps international. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes, initiative multilatérale fondée sur une approche coopérative impliquant des gouvernements, des institutions académiques, des organisations internationales et non-gouvernementales, des organisations encourageant des principes de gestion saine, constitue un cadre adéquat qui permettra le développement des réponses communes apportées aux problèmes régionaux.

II. BUT, PRINCIPES ET OBJECTIFS

6. Le but à long terme du Programme pour l'environnement des Caraïbes est de réaliser un développement soutenu dans la région des Caraïbes par le biais d'une gestion intégrée efficace des ressources marines et côtières en tant que base d'une croissance économique accrue.
7. Afin de réaliser les buts et objectifs susmentionnés, la Stratégie propose d'incorporer dans le Programme pour l'environnement des Caraïbes les principes suivants:

Assistance technique mutuelle

Le Programme repose sur la participation active des institutions existantes, programmes et expertises aux niveaux national et régional pour en déterminer les priorités, la planification et la mise en œuvre. La coopération régionale est un instrument-clé de la mise en œuvre du Programme.

Renforcement de la politique environnementale et du cadre législatif

Le Programme aidera les gouvernements à établir des politiques adéquates, une réglementation et des normes pour la gestion des ressources marines et côtières aux niveaux national et régional.

Encouragement d'une gestion intégrée des ressources

Le Programme aidera les gouvernements à mettre en place des mécanismes qui assureront une approche coordonnée et intégrée en matière de planification et de gestion des ressources marines et côtières.

Renforcement institutionnel

Le Programme soutient et encourage le renforcement d'agences nationales et régionales chargées de la gestion des ressources marines et côtières, ainsi que d'organisations académiques et non-gouvernementales.

Normalisation des approches et méthodes

Le Programme soutient et encourage le développement et la diffusion de méthodes en vue de l'évaluation, de la mise en valeur et de l'utilisation appropriée des ressources qui répondent aux besoins et aux conditions des Etats et Territoires participants. Il encourage aussi l'application des procédures d'évaluation aux projets d'intérêt régional et sous-régional afin d'étudier les coûts et les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Participation du public

Le Programme favorise l'active participation dans tous les secteurs de la société pour la gestion des ressources marines et côtières aux niveaux régional, national et local.

Encouragement de la recherche axée sur les politiques environnementales

Le Programme encourage la recherche fondamentale et appliquée répondant aux besoins de la politique environnementale et soutenant la prise de décisions, et informe les responsables des politiques des données scientifiques existantes.

Echange de l'information

Le Programme a accès aux sources nationales, régionales et internationales d'information. Il trie, distille et répartit en temps opportun les informations appropriées auprès des utilisateurs de la région, aide à renforcer les capacités de gestion de l'information des agences environnementales et accroît aussi la communication entre les principaux acteurs dans les efforts de la région pour gérer l'environnement.

Développement des ressources humaines

Le Programme renforce les capacités et développe les aptitudes nécessaires pour déterminer, analyser et faire face aux problèmes ayant trait aux ressources marines et côtières de la région.

Augmentation du transfert des technologies

Le Programme reconnaît l'interdépendance croissante existant au sein de la région et entre d'autres régions du monde et met l'accent sur la nécessité de partager et de mettre au point conjointement les techniques les plus appropriées à la solution des problèmes communs ainsi que de participer à l'action menée au plan mondial en matière de gestion de l'environnement.

Ressources financières adéquates

Le Programme cherche à assurer une assise financière solide aux activités de gestion environnementale en attirant et en allouant des fonds appropriés.

Co-gestion des ressources transfrontières

Le Programme met en place et renforce des mécanismes de gestion concertée des ressources marines et côtières biologiques et non biologiques transfrontières.

8. La Stratégie vise à mettre en place des mécanismes conçus pour réaliser les objectifs généraux suivants: i) capacité de maintenir le niveau des ressources, ii) distribution équitable des bénéfices tirés de leur utilisation, iii) préservation de la qualité de l'environnement et protection de la santé humaine, iv) atténuation des dangers naturels et technologiques, v) maintien et accroissement de la capacité productive des écosystèmes, vi) protection des habitats et maintien de la diversité biologique, vii) évaluation de l'impact de la croissance urbaine sur l'environnement, viii) conservation et développement de l'intégrité culturelle, ix) plus forte coopération régionale, et x) participation de la région à des efforts mondiaux de gestion de l'environnement.
9. A l'égard des besoins distincts des Etats et Territoires de la région et afin d'axer le Programme pour l'environnement des Caraïbes sur la réalisation de l'objectif fixé à long terme et les objectifs généraux, en tenant compte des principes susmentionnés, la stratégie doit aborder immédiatement les objectifs spécifiques suivants:
 - Prévoir aux niveaux national et régional les mécanismes de planification intégrée qui rendront possible l'utilisation rationnelle des ressources marines et côtières,
 - Protéger les écosystèmes et espèces marins et côtiers qui requièrent une attention particulière,
 - Renforcer les capacités nationales ayant trait aux systèmes de gestion et d'échange d'information, avec les pays voisins,
 - Contrôler et réduire la dégradation des ressources marines et côtières,
 - Augmenter et améliorer la formation, les activités d'éducation et de sensibilisation du public adaptées à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie.
10. Ces objectifs seront étayés par l'utilisation efficace des divers mécanismes mis en place par le Programme pour l'environnement des Caraïbes, évoqués dans les paragraphes 32-43 de ce document.
11. La stratégie est fondamentalement souple, capable d'intégrer de nouvelles priorités et de s'adapter aux résultats de nouvelles études. Elle cherche à assister dans la stimulation, la coordination et le renforcement des initiatives existantes aux niveaux national et régional, - et

prévoit le cadre d'un consensus régional qui assurera la gestion efficace, et permettra d'aboutir à un équilibre écologique et une plus grande équité socio-économique, ces deux facteurs étant déterminants pour obtenir un développement durable. Les objectifs de la Stratégie doivent être réévalués sur une base bisannuelle, et les gouvernements de la région sont tenus de contrôler sans cesse ses mécanismes pour la mise en œuvre.

III. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

12. Afin d'atteindre le but et les objectifs fixés, la Stratégie développera dans le court terme (1990-1995), des programmes complets coordonnés dans les principaux domaines suivants:
 - Planification intégrée et développement institutionnel pour la gestion des ressources marines et côtières,
 - Zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW),
 - Systèmes d'information pour la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET),
 - Evaluation et contrôle de la pollution marine (CEPPOL),
 - Education, formation et sensibilisation du public pour la gestion adéquate des ressources marines et côtières.
13. Ces programmes, se renforçant mutuellement, qui constituent le Plan d'action relatif au Programme pour l'environnement des Caraïbes, répondent aux objectifs de la Stratégie et englobent les principes susmentionnés. Ils doivent faire l'objet d'une révision en fonction des priorités déterminées sur une base bisannuelle.
14. La mise en œuvre des activités du Programme dépend d'une large gamme d'organisations dont la contribution de chacune est indispensable au succès de cette importante initiative régionale. Les organisations participantes appartiennent aux catégories suivantes:
 - Agences nationales pour l'environnement et la gestion des ressources,
 - Organisations des Nations Unies,
 - Autres organisations internationales et régionales,
 - Agences d'aide bilatérale et multilatérale,
 - Institutions académiques et autres institutions scientifiques,
 - Organisations professionnelles et techniques,
 - Organisations du secteur privé, y compris les fondations et sociétés participantes,
 - Organisations non-gouvernementales.
15. On notera que cette participation a été renforcée par le développement de programmes communs spécifiques, tels que le programme régional pour l'évaluation et le contrôle de la pollution marine (CEPPOL), réalisé en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.

Planification intégrée et développement institutionnel pour la gestion des ressources marines et côtières

16. La réalisation des objectifs de la Stratégie dépend de la mise en place de puissants mécanismes de coordination, tant au niveau national que régional, avec des approches pluridisciplinaires susceptibles de déterminer les politiques et la législation nécessaires à trancher les conflits d'utilisations des ressources marines et côtières.
17. Les projets et les activités de ce programme doivent être développés afin d'atteindre l'objectif de renforcement des capacités des agences nationales chargées de la gestion des ressources marines et côtières, ainsi que d'organisations régionales et leur permettre de gérer ces ressources de manière intégrée en:
 - définissant des politiques adéquates et des mesures juridiques, y compris la mise au point de mécanismes régionaux appropriés en vertu de la Convention de Carthagène,
 - intégrant la gestion de l'environnement dans le processus de planification du développement,
 - développant les approches intégrées adéquates et les réponses à l'impact des changements climatiques globaux,
 - procédant à des évaluations de l'impact environnemental,
 - élaborant des plans spécifiques de gestion pour le développement des ressources côtières.
18. On s'attend à ce que dans le court terme (1990-1995), le produit d'un programme régional dans ce domaine constitue au premier plan l'apparition d'institutions nationales et de politiques traduisant une approche cohérente et intégrée pour la gestion efficace des ressources marines et côtières dans au moins la moitié des Etats et Territoires participant au Programme pour l'environnement des Caraïbes, et une interprétation appropriée, ainsi que la préparation à l'impact des changements climatiques globaux dans la région.

Zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW)

19. Il est indispensable de déterminer convenablement les principaux habitats et espèces nécessitant une gestion spéciale afin d'assurer un développement soutenu des ressources marines et côtières. Le bien-être économique de la région, le tourisme et la pêche notamment, est directement lié à ce processus.
20. Les projets et les activités de ce programme doivent être mis en œuvre afin de réaliser les objectifs suivants:
 - Le développement d'un programme régional complet se rapportant à la recherche, à l'évaluation et à la gestion des zones et de la vie sauvage protégées dans la région des

Caraïbes, en tant qu'instrument principal nécessaire à la mise en œuvre des objectifs du Protocole de SPAW,

- Le développement de plans spécifiques de gestion pour les espèces importantes tant sur le plan économique que sur le plan écologique.
21. Dans le court terme (1990-1995), on prévoit que les principaux produits d'un programme régional dans ce domaine se présenteront comme suit:
- Accroissement substantiel et amélioration de la gestion des zones nationales et espèces(* protégées de la région, y compris la mise en valeur des réserves de biosphère, aux emplacements appropriés,
 - Forte capacité régionale en matière de coordination de l'échange des informations, de formation et d'assistance technique secondant les efforts nationaux,
 - Plans spécifiques régionaux et nationaux de gestion mis au point pour des espèces en voie d'extinction, menacées ou vulnérables, telles que les tortues de mer, le lamentein des Caraïbes et le corail noir.

Systèmes d'information portant sur la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET)

22. Le transfert, l'échange et la formation efficaces dans l'utilisation de l'information et les connaissances techniques sont essentiels dans le processus de la mise en place des moyens institutionnels et les capacités d'encadrement nécessaires à la gestion intégrale des ressources marines et côtières.
23. Les projets et les activités de ce programme doivent être développés pour atteindre les objectifs suivants:
- Renforcer les mécanismes existants d'utilisation des réseaux destinés à fournir l'information requise par les décideurs,
 - Assister le Programme CEPPOL avec la diffusion des informations se rapportant aux sources, aux degrés, aux tendances et aux effets de la pollution marine dans la région en tant que supplément aux données scientifiques à partir desquelles on peut élaborer les propositions concernant les mesures préventives et réparatrices,
 - Renforcer les capacités régionales et nationales en matière de traitement de données se rapportant à la gestion intégrée des ressources côtières, y compris l'information géographique et autres systèmes sur lesquels repose la prise de décisions, ainsi que pour la mise en place des technologies appropriées destinées à assurer la protection et le développement de ces ressources.
24. On prévoit que dans le court terme (1990-1995) les principaux produits de sortie d'un programme régional dans ce domaine se présenteront sous la forme d'un réseau ouvert,

décentralisé qui permettra d'améliorer l'échange d'information et la communication entre tous les acteurs impliqués dans la gestion intégrée des ressources côtières ainsi que des capacités nationales renforcées en matière de gestion de l'information environnementale.

Evaluation et contrôle de la pollution marine (CEPPOL)

25. La pollution touchant les ressources marines et côtières de la région représente une menace grandissante pour l'intégrité de ces ressources. Ce phénomène étant sans frontière, une approche commune et stratégique est nécessaire pour son évaluation et son contrôle efficace.
26. Le contrôle et la réduction de la pollution marine sont à la fois une occasion et un défi de premier ordre pour la coopération régionale entre toutes les nations de la région des Caraïbes. Comme la pollution marine menace de plus en plus le niveau des ressources nécessaires pour assurer un développement économique, la priorité régionale au plus haut niveau consiste par conséquent à la réduire considérablement. Durant la période biennale 1988-1989, des efforts ont permis d'aboutir à la définition d'un vaste programme coordonné au niveau régional (CEPPOL) développé conjointement avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO. Il est prévu que ce programme améliore considérablement la coopération régionale dans ce domaine.
27. Les projets et les activités de ce programme doivent être développés afin de satisfaire aux objectifs suivants:
 - Mettre au point et réaliser un programme de contrôle et de recherche de la pollution marine, coordonné au niveau régional, se concentrant sur les substances toxiques et polluantes nuisant à la qualité de l'environnement marin et côtier, ainsi qu'à la santé humaine dans la région des Caraïbes,
 - Renforcer les capacités des institutions nationales qui leur permettront de contribuer à l'effort national et régional afin de mettre en œuvre des activités de surveillance et de recherche en matière de pollution marine,
 - Développer aux niveaux national et régional les programmes de contrôle de la pollution destinés à établir des normes de qualité de l'eau et d'effluent, à effectuer des mesures de contrôle des déchets domestiques, industriels et agricoles et des débris, à décider de technologies de traitement des eaux usées, des plans d'urgence ainsi que la mise en place de l'infrastructure requise.
28. Dans le court terme (1990-1995), ce programme régional devrait permettre d'aboutir aux données prioritaires suivantes:
 - La désignation des sources, des niveaux, des tendances et de l'impact des principales substances toxiques et polluantes nuisant à la qualité de l'environnement marin et côtier, ainsi que l'évaluation de leur impact sur la santé humaine dans la région, le tout constituant une base essentielle pour le développement et la mise en œuvre de réponses appropriées de contrôle et de réduction,

- Normes spécifiques, directives et mesures concrètes applicables dans les divers contextes nationaux afin de pouvoir procéder à une réduction importante de la pollution industrielle et agro-chimique, ainsi qu'à l'évacuation des déchets solides,
- Plans d'investissement spécifiques, à l'emplacement voulu, pour l'implantation d'usines de traitement des eaux usées dans les villes côtières de plus de 100.000 habitants dans la région des Caraïbes, ainsi que la fourniture de déversoirs et/ou d'unités de traitement appropriées dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants,
- Programme de coopération régionale pour améliorer la sécurité de la navigation maritime et réduire considérablement les risques occasionnés par le transport de substances toxiques susceptibles de toucher les zones côtières ou de causer la pollution marine,²
- Plans d'investissement spécifiques en vue de l'implantation d'installations de réception des eaux de délestage et autres résidus huileux et détritiques rejetés par les navires provenant de pétroliers et de bateaux dans les ports de la région des Caraïbes,
- Une évaluation des problèmes régionaux posés par l'élimination à terre des déchets solides, méthode qui risque de polluer les océans et les côtes,
- Un Protocole régional pour les sources telluriques de pollution, ainsi que des Protocoles supplémentaires, comme déterminés par les Parties contractantes à la Convention de Carthagène à leurs réunions bisannuelles, traitant de questions telles que le déversement de déchets et la pollution causée par des activités exercées dans les fonds marins.

Education, formation et sensibilisation du public pour la gestion appropriée des ressources marines et côtières

29. La gestion efficace de l'environnement dépend d'un degré important de la sensibilisation et de la participation du public, et de la disponibilité de connaissances techniques adéquates afin de répondre aux problèmes et questions en temps voulu et de manière efficace. A l'heure actuelle, les institutions et les programmes existants ne satisfont pas pleinement aux besoins de formation. Il est nécessaire de développer la recherche, les moyens techniques et les capacités d'administration des Etats et Territoires des Caraïbes pour aborder convenablement les questions environnementales. Les possibilités actuelles de sensibilisation et de participation du public ne sont pas suffisantes. Il faut développer et renforcer le soutien du public à la gestion environnementale.
30. Les projets et les activités de ce programme régional doivent être développés afin d'atteindre les objectifs suivants:
 - Transformer et améliorer les systèmes éducatifs pour l'intégration d'un comportement logique et positif envers l'environnement, et, notamment, une conception juste de la valeur et de l'importance des ressources marines et côtières,

- Renforcer les programmes de formation aux niveaux national et régional, dans le but d'améliorer les connaissances techniques et les capacités d'administration des décideurs chargés de la gestion des ressources marines et côtières,
 - Soutenir les efforts de sensibilisation du public générés par les médias, les organisations de base et non-gouvernementales, visés aux secteurs économiques et à l'ensemble du public afin d'assurer une meilleure compréhension, et une interaction positive avec les ressources marines et côtières.
31. Dans le court terme (1990-1995), on s'attend à ce que les principaux produits de sortie de ce programme régional soient les suivants:
- Politiques nationales et projets destinés à inclure des approches environnementales intégrées dans les systèmes éducatifs de tous les pays de la région des Caraïbes,
 - Un système régional intégré des institutions éducatives au niveau tertiaire procurant les connaissances techniques nécessaires pour assurer une gestion adéquate des ressources marines et côtières,
 - Une capacité régionale à préparer l'information et à produire les matériaux destinés aux médias et organisations non-gouvernementales œuvrant dans le sens d'un développement durable des ressources marines et côtières.

IV. MECANISMES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

32. La mise en œuvre de la Stratégie repose sur l'utilisation effective et efficace des mécanismes mis en place pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes. Ces mécanismes, qui furent créés par les gouvernements de la région en 1981 et développés par la suite lors des réunions intergouvernementales bisannuelles avec l'aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que catalyseur, doivent à présent être tous utilisés intégralement pour l'application dans la réalisation de la Stratégie.
33. La Convention et ses Protocoles constituent les instruments qui fournissent le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme, donc le besoin de compter sur la ratification ou adhésion à la Convention par tous les Etats de la région, de façon à pourvoir le soutien optimal au Programme. Le Plan d'action constitue l'élément-projet du Programme. Le Plan d'action aussi bien que la Convention sont fondés sur les mécanismes ci-après:

Les réunions intergouvernementales et des Parties contractantes

34. Les réunions intergouvernementales et des Parties contractantes détiennent l'autorité générale pour déterminer le contenu du Programme, pour suivre l'état de son avancement, pour dicter son orientation et en superviser les mécanismes financiers et institutionnels. Une fois que les pays participant au Programme, auront ratifié ou adhéré à la Convention, les réunions intergouvernementales seront convoquées en tant que réunions des Parties contractantes.

35. Ces réunions pourvoient le forum pour que les Ministres chargés de la gestion des ressources marines et côtières se réunissent sur une base bisannuelle afin d'examiner les priorités régionales, d'échanger les informations utiles et de renforcer l'équipe nécessaire pour assurer le développement soutenu de ces ressources.
36. La consolidation de ce forum intergouvernemental, qui devrait compter sur la participation active de tous les pays participants et des organisations académiques, intergouvernementales et non-gouvernementales apparentées de la région, est une nécessité absolue pour le renforcement du Programme pour l'environnement des Caraïbes. La participation accrue de tous les secteurs concernés tels que le tourisme, la pêche et d'autres secteurs économiques, doit aussi être encouragée. Il est, par conséquent, indispensable d'élargir la base du forum pour y inclure tous les secteurs essentiels pour la réalisation d'un développement soutenu des ressources marines et côtières de la région.

Le Comité de surveillance

37. Le Comité de surveillance, dont les réunions sont annuelles, est chargé de superviser le développement du Programme, de déterminer les grandes orientations et de donner des directives à l'Unité de coordination régionale (UCR) durant la période entre les réunions intergouvernementales et celles des Parties contractantes. Ce mécanisme permet une participation plus active des gouvernements de la région dans la mise en œuvre du Programme. De plus, il permet d'établir plus de contacts directs d'ordre technique, avec les experts impliqués dans les projets du Programme pour l'environnement des Caraïbes.

L'Unité de coordination régionale (UCR)

38. L'élaboration de programmes, la coordination des projets et l'administration sont les principales fonctions de l'Unité de coordination régionale. Ces fonctions sont indispensables à la cohérence et au bon déroulement du Programme. Par l'exercice de ces fonctions, l'UCR coordonne la mise en œuvre du Programme, fournit des informations aux gouvernements participants sur l'état global d'avancement, et s'assure que les fonds soient bien dépensés selon les décisions approuvées lors des réunions intergouvernementales et des Parties contractantes.
39. Le rôle de l'Unité de coordination régionale est indispensable à la mise en œuvre efficace de la Stratégie. Etant donné le grand nombre d'institutions et d'agences participant au Programme, il est nécessaire que l'UCR soit à même de coordonner les activités d'un vaste programme en plein essor.

Les correspondants nationaux

40. La mise en œuvre de la Stratégie requiert un effort commun de coordination des correspondants nationaux du Programme pour l'environnement des Caraïbes au niveau national, d'autres organisations internationales et régionales et de l'Unité de coordination régionale. Les correspondants nationaux doivent, par le biais de mécanismes tels que le Comité national, coordonner la mise en œuvre de la Stratégie avec tous les secteurs participant à la gestion des ressources marines et côtières. La coordination efficace tend à réduire la

répétition des efforts et à tirer pleinement profit des initiatives existantes et proposées aux niveaux régional, sous-régional et national. Ce processus nécessite la mise en place de réseaux fonctionnels qui permettront cette coordination.

Le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et autres contributions au Programme

41. Le manque de ressources financières constitue la principale contrainte entravant la gestion adéquate des ressources marines et côtières. Pour que la Stratégie adoptée en vue d'assurer un développement soutenu des ressources marines et côtières de la région des Caraïbes soit efficace, il est indispensable d'augmenter considérablement les fonds. La Stratégie vise donc à faire progresser l'octroi de fonds destinés à la mise en œuvre des projets évoqués ci-dessus, tant au niveau national que régional.
42. Le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, créé en 1981 par les gouvernements de la région, démontre clairement l'engagement de ces gouvernements à ce Programme et l'importance qu'ils y prêtent. Il constitue la principale source de financement des coûts communs et des activités prioritaires du Programme.
43. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes approuvées par les gouvernements permettent au Programme de jouer un rôle catalyseur, en attirant l'apport de fonds provenant de sources telles que: 1) le Fonds du PNUE pour l'environnement, 2) d'autres organisations internationales, des organisations ONU et non ONU, bilatérales et non-gouvernementales au service des pays de la région des Caraïbes, 3) des ressources additionnelles des gouvernements.